

BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais



I. Les principes de la concertation

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG).

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
- Le dossier de révision allégée.
- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public sur les 3 pôles de la 3CFG.

II. Les outils de la concertation

A) L'affichage de la délibération de prescription

Il s'agit de l'affichage de la délibération du 15 octobre 2024 sur les panneaux de la Communauté de Communes ainsi (Lorris, Bellegarde et Châtillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes membres pour la durée requise.

B) La mise à disposition du dossier sur les 3 pôles de la 3CFG et sur le site internet de la 3CFG

Le dossier a été mis à la disposition des habitants à compter du 9 décembre 2024 jusqu'au 3 janvier inclut, et constitué avec :

- La délibération du 15 octobre 2024.
- Le dossier de révision allégée.



Les avis des services consultés (MRAe et CDPENAF) et le compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition des habitants au fil de l'eau sur le site internet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

C) Publications sur le site Internet

L'information relative à la mise à disposition du dossier sur les pôles de la 3CFG a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

D) Les moyens d'expression

Le cahier d'expression a été ouvert le 9 décembre 2024 et le dossier mis à disposition le même jour. Il a été clôturé le 3 janvier 2024 à 17h.

Conclusion : les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 octobre 2023 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Une personne est venue consulter le dossier et a inscrit une remarque le cahier mis à disposition sur le pôle de Lorris. Sa demande concerne la remise en constructibilité d'un terrain sur la commune de Thimory. Cette demande ne pourra être étudiée que lors de la mise en révision générale du PLUiH. **Elle ne peut être prise en compte dans la présente procédure d'évolution.**